



Toute l'actualité de votre bailleur social !

COVID-19

Nous souhaitons vous rappeler deux évolutions de notre fonctionnement sur le terrain et dans les résidences applicables depuis le 15 juin dernier.

RENDEZ-VOUS DANS LES LOGES

Les conditions sanitaires et matérielles nous ont permis de rouvrir les loges sous certaines conditions :

- Le respect de la distance physique entre vous et votre gardien,
- Le respect des gestes barrières et le port du masque,
- L'envoi préalable d'une demande de rendez-vous par mail ou par téléphone à votre gardien qui vous confirmera (ou non) la tenue de ce rendez-vous.

Si ces règles ne sont pas respectées, le rendez-vous ne pourra avoir lieu.

ÉTAT DES LIEUX & VISITES DANS VOS LOGEMENTS

Concernant les visites conseil et les états des lieux sortant, le tour du logement se fait désormais de manière simultanée avec le représentant du Moulin Vert. Comme pour la réouverture des loges, cela peut se faire en respectant les conditions suivantes :

- Le respect de la distance physique entre vous,
- Le respect des gestes barrières et le port du masque,
- Une aération du logement pendant le rendez-vous.

Nous tenons à jour régulièrement notre site internet www.immobieliere-du-moulin-vert.fr pour vous informer d'éventuelles évolutions de notre organisation.

LIVRAISON



Le 29 juin dernier, les équipes de l'Immobilier du Moulin Vert ont réceptionné une toute nouvelle résidence de 90 logements étudiants à Eaubonne (Val-d'Oise) répartis sur deux sites au 90, Chaussée Jules César et au 109, Avenue du Général Leclerc. L'association spécialisée ARPEJ est en charge de la gestion de cette toute nouvelle résidence.

Ce projet, piloté en interne par nos équipes de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage, a été mené à bien par le promoteur immobilier PROMOGIM. Cette résidence est intégrée à un ensemble immobilier de 195 logements avec commerces.

Avec cette nouvelle résidence étudiante, l'Immobilier du Moulin Vert possède près de 755 logements étudiants sur son parc sur six implantations différentes.

© Immobilier du Moulin Vert

VOS DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT À VOTRE DISPOSITION

Pour payer votre loyer, plusieurs moyens sont mis à votre disposition. Vous trouverez ci-dessous un rappel pour vous aider de ces différentes possibilités.

LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE À DATE FIXE (LE 1, 5, 10 DE CHAQUE MOIS)

Celui-ci peut être mis en place auprès de votre chargé(e) de clientèle par mail en joignant votre RIB. Notez toutefois que le prélèvement ne sera effectif que le mois suivant votre adhésion.

Pour les locataires de l'Immobilière du Moulin Vert, ce prélèvement peut être directement mise en place sur votre espace locataire : <https://locataire.immobiliere-du-moulin-vert.fr/>

LE VIREMENT

Vous pouvez payer par virement avant le 10 du mois sur le compte associé ci-dessous en indiquant impérativement les références de votre contrat mentionnées au bas de votre avis d'échéance (L/.....).

Attention, le compte est différent selon que vous soyez un locataire de l'Immobilière du Moulin Vert ou de la Foncière du Moulin Vert.

Pour les locataires de l'Immobilière du Moulin Vert :

IBAN
LA BANQUE POSTALE
FR03 2004 1000 0102 8299 7L02 092
BIC
PSSTRFPPPAR
SA IMMO MOULIN VERT SA HAB LOYER

Pour les locataires de la Foncière du Moulin Vert :

IBAN
LA BANQUE POSTALE
FR50 2004 1000 0157 8490 6X02 003
BIC
PSSTRFPPPAR
FONCIERE DU MOULIN VERT

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

(SEULEMENT POUR LES LOCATAIRES DE L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT)

Le paiement par carte bancaire est possible avant le 10 du mois sur le site : <https://locataire.immobiliere-du-moulin-vert.fr/> après création de votre espace client.

Attention, ce mode de paiement n'est possible que pour les locataires de l'Immobilière du Moulin Vert.

LE CHÈQUE BANCAIRE

Si vous payez par chèque bancaire, votre règlement doit être envoyé à un centre de traitement à l'aide de l'enveloppe jointe à vos avis d'échéance.

L'adresse du centre de traitement : Immobilière et Foncière du Moulin Vert, Centre de paiements, 87 074 LIMOGES CEDEX 9.

Nous tenions à nous excuser pour le dernier envoi d'avis d'échéance : en effet, suite à une rupture de stock chez notre prestataire, nous n'avons pu fournir d'enveloppes retour pour l'envoi du chèque.

Nous vous rappelons également que les gardiens ne sont pas habilités à collecter vos règlements.

EFICASH

Le règlement de votre loyer en espèces est toujours possible dans un bureau de Poste.

Pour tout renseignement supplémentaire sur les moyens de paiement, veuillez contacter votre chargé(e) de clientèle.